

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333270

Déposé
27-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1038365402

Nom(en entier) : **OBMABI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Clos du Bois-Catherine 9
1490 Court-Saint-Etienne**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu par Bénédicte Van Maele, notaire à Walhain le 26 mai 2026, en cours d'enregistrement, Monsieur OBSOMER Raphaël et son épouse Madame MOERIS Anne-Catherine, domiciliés à 1490 Court-Saint-Etienne, Clos du Bois-Catherine 9, ont comparu en qualité de fondateurs, et nous ont requis de constituer une société à responsabilité limitée, dénommée « **OBMABI** », ayant son siège à 1490 Court-Saint-Etienne, Clos du Bois Catherine, 9, aux capitaux propres de départ de **CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €)**.

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de cinquante euros (50,00 €) chacune, comme suit :

1. Monsieur OBSOMER Raphaël, prénommé, titulaire de cinquante (50) actions, soit pour deux mille cinq cents euros (2.500,00 €) ;
2. Madame MOERIS Anne-Catherine, prénommée, titulaire de cinquante (50) actions, soit pour deux mille cinq cents euros (2.500,00 €) ;

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée. La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de **cinq mille euros (5.000,00 €)**.

Ils ont arrêté les statuts dont extrait comme suit :

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**OBMABI**".

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

(...)

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. Activités immobilières :

L'acquisition, la vente, l'échange, la promotion, la construction, la rénovation, la transformation, l'aménagement, le lotissement, la mise en valeur, l'exploitation, la gestion, l'administration, la détention et la location de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, droits immobiliers ou fonds immobiliers.

L'exploitation de biens immobiliers sous toutes formes, notamment par location meublée ou non meublée, location courte ou longue durée, location saisonnière, hébergement touristique, exploitation de logements de type Airbnb, appart-hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, colocation, coworking ou toute autre forme d'hébergement ou d'occupation.

La réalisation de tous travaux immobiliers, de rénovation, transformation, entretien, décoration, parachèvement, équipement, valorisation énergétique ou technique, directement ou par sous-traitance.

La réalisation de tous travaux de construction, gros œuvre, second œuvre, rénovation, transformation, entretien, aménagement intérieur et extérieur, ainsi que la création, l'aménagement

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

et l'entretien de jardins, espaces verts, terrasses, plantations et infrastructures extérieures, directement ou par sous-traitance.

La prise, l'acquisition, la cession ou l'octroi de tous droits réels immobiliers, notamment usufruit, nue-propriété, emphytéose, superficie, servitudes ou mandats.

2. Activités mobilières et véhicules :

L'acquisition, la vente, l'importation, l'exportation, la détention, l'exploitation, la gestion et la location de véhicules de tous types, avec ou sans chauffeur, en courte ou longue durée, ainsi que de tous biens mobiliers corporels ou incorporels.

3. Production, commerce et distribution :

La production, la transformation, le conditionnement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, le négoce et la commercialisation de miel, produits apicoles, produits alimentaires, boissons, denrées alimentaires, produits artisanaux et de manière générale de tous produits de consommation.

L'exploitation d'activités agricoles, apicoles, artisanales, commerciales ou de distribution sous toutes leurs formes.

L'exploitation d'établissements horeca, notamment restaurants, cafés, bars, salons de consommation, snacks, brasseries, services traiteur, restauration sur place ou à emporter, ainsi que toutes activités de préparation, transformation, service et commercialisation de boissons et denrées alimentaires.

4. Activités financières et patrimoniales

Toutes opérations financières, patrimoniales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, notamment la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer.

L'acquisition, la gestion, l'exploitation, la cession et la valorisation de tous actifs mobiliers, immobiliers, financiers ou patrimoniaux.

L'octroi de prêts, avances, garanties, sûretés ou cautionnements au profit de sociétés liées ou de tiers, dans les limites autorisées par la loi.

Le placement et la gestion de trésorerie et de tous investissements.

5. Activités de bien-être, sportives et de développement personnel

L'organisation, la promotion, la gestion et l'exploitation d'activités de bien-être, de santé préventive, de loisirs, sportives, éducatives et de développement personnel.

L'organisation de cours, formations, stages, séminaires, ateliers, retraites, conférences, événements et accompagnements individuels ou collectifs, notamment dans les domaines du sport, du bien-être physique et mental, de la relaxation, du yoga, de la méditation, du coaching, du développement personnel, de la nutrition, de l'hygiène de vie et de toute activité connexe.

L'exploitation de centres, espaces ou infrastructures dédiés à ces activités, ainsi que la commercialisation de produits, services, contenus numériques ou supports liés à ces activités.

Ces activités peuvent être exercées en présentiel, à distance ou sous forme digitale.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 5. Apport

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les apports ont été inscrits sur le compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

(...)

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoir d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Article 12. Pouvoir de représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

(...)

Article 14. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

(...)

Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier jeudi du mois de mai, à 18 heures.

(...)

Article 21. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard trois (3) jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

(...)

Article 23. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

(...)

Article 24. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

(...)

Article 28. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Article 29. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

(...)

Dispositions finales et (ou) transitoires

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2026.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier jeudi du mois de mai de l'année deux mille vingt-sept.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 1490 Court-Saint-Etienne, Clos du Bois Catherine, 9.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

1/ Monsieur Raphaël OBSOMER, préqualifié.

2/ Madame Anne-Catherine MOERIS, préqualifiée.

Leur mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} février 2026 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Madame Isabelle Dumont de la société ID COMPTA, rue de Blanmont 26 à 1435 Mont-Saint-Guibert, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

7. Mandat pour ouverture et modification registre électronique des titres

Les comparants autorisent le notaire instrumentant à ouvrir un registre électronique des titres au nom de la société et d'y effectuer les inscriptions qui découlent du présent acte, ainsi que d'accomplir tous les actes qui sont requis à cette fin comme mandataire de la société.

Le notaire instrumentant est également mandaté à transmettre au nom de la société les données imposées par la loi qui doivent être transmises au registre UBO.

Ces mandats restent valables pour les inscriptions et modifications ultérieures du registre électronique des titres qui seraient, le cas échéant, demandé au notaire par la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bénédicte Van Maele

Notaire associé à Walhain

Sont déposés : Une expédition de l'acte et les statuts initiaux (e-depot)